



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**REUNION DU 22 FÉVRIER 2023**

**Présents** : Eric LARDON - Hélène DE SIMONE – Christiane CLUZEL – Anabel FOURNIER FAURE  
- Janine JULIEN – André SALARDON – Catherine PASQUIER FOURNIER – Margot SOLVIGNON  
– Philippe ROCHE

**Absent excusé** : Marc COMBETTE pouvoir à Eric LARDON

**Absente** : Solange PEILLON

**Date de la convocation** : 15 février 2023

**ORDRE DU JOUR**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21/12/2023**

**FINANCES**

1. **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**  
CF. ANNEXE
2. **REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - APPROBATION**  
CF. ANNEXE
3. **CREATION D'UN TARIF - APPROBATION**
4. **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPICERIE SOLIDAIRE DES 4 PONTS**  
– APPROBATION  
CF. ANNEXE
5. **FINANCEMENT DES BONS ALIMENTAIRES DANS LE CADRE DE**  
**PARTENARIAT AVEC L'EPICERIE SOLIDAIRE DES 4 PONTS**
6. **CREATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES PARTICIPANTS**  
**AUX DIFFERENTES SORTIES**

**INTERCOMMUNALITÉ**

7. **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LOIRE FOREZ**  
**AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ POUR**  
**LA REALISATION D'ATELIERS NUMERIQUES - APPROBATION**  
CF. ANNEXE

**SOCIAL**

8. **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**

**QUESTIONS DIVERSES**

- **INFORMATIONS DIVERSES**

---

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022 à l'unanimité des membres

## FINANCES

### 1. FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration que depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités territoriales dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux.

A noter que l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi concerne les CCAS puisque cet article précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit donc s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui doit être porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

De plus, en complément de la prise d'acte de la tenue du débat, le ROB doit être approuvé par une délibération du Conseil d'Administration.

Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le président donne lecture du rapport ci-joint, qui est suivi d'un débat entre élus.

**Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,**

- PREND ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire pour le budget du CCAS tel que ci-joint.

### 2. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - APPROBATION

Lors de la séance du 21 décembre 2022, le Conseil d'administration a approuvé la mise en place anticipée de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget du CCAS de la Ville de Saint Marcellin en Forez, à compter du 1er janvier 2023.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute

délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé. Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,**

- Approuve le règlement budgétaire et financier pour le budget du CCAS tel que ci-joint.

**3. CREATION D'UN TARIF - APPROBATION**

Il est proposé au conseil d'administration de créer un tarif dans le cadre de l'organisation d'un Vide-dressing.

- Tarif d'une table : 2,50 Euros

Et plus généralement de fixer à 2,50 euros le tarif d'une table pour l'organisation d'éventuelles animations par le C.C.A.S. utilisant des tables (bourse aux livres, ...).

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,**

- approuve le tarif de 2,50 euros la table dans le cadre de l'organisation d'un vide-dressing et lors d'éventuelles animations gérées par le CCAS utilisant des tables (bourse aux livres ...)

**4. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPICERIE SOLIDAIRE DES 4 PONTS – APPROBATION**

En vertu de l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le CCAS de St Marcellin en Forez anime une action générale de prévention et de développement social au sein de la commune qui se traduit, entre autres, par la mise en place d'un dispositif d'aide sociale facultative.

Dans ce cadre, le CCAS est amené à délivrer des secours sous forme de bons alimentaires pour les ménages en difficultés financières résidant sur la commune de St Marcellin en Forez ou pour des personnes sans domicile fixe.

L'action de l'Epicierie solidaire des 4 Ponts vise à faciliter l'accès des ménages les plus démunis à l'ensemble de ses services et notamment celui de la distribution alimentaire.

La convention de partenariat entre le CCAS de St Marcellin en Forez et l'Epicierie solidaire des 4 Ponts qui a pour objet de définir les conditions de mise en place de ce partenariat dans le cadre de l'aide alimentaire qui peut être apportée aux ménages de St Marcellin en Forez en situation de précarité, est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Il est proposé de la renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction 2 fois pour une même durée et pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,**

- APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec l'Epicierie Solidaire des 4 Ponts
- AUTORISE le Président ou son représentant à la signer

## **5. FINANCEMENT DES BONS ALIMENTAIRES DANS LE CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'ÉPICERIE SOLIDAIRE DES 4 PONTS**

Dans le cadre de la convention du partenariat avec l'Épicerie Solidaire des 4 Ponts, le CCAS est amené à délivrer des secours sous forme de bons alimentaires pour les ménages en difficultés financières résidant sur la commune de St Marcellin en Forez ou pour des personnes sans domicile fixe.

A l'article 2 de cette convention, il est indiqué que le CCAS s'engage notamment à :

- Financer le montant des bons alimentaires délivrés
- A consulter chaque année l'Épicerie Solidaire des 4 Ponts pour définir et réajuster si besoin la valeur des bons alimentaires délivrés par le CCAS (le Conseil d'administration du CCAS reste toutefois souverains pour décider de la valeur du bon alimentaire)

Par délibération du 24 mars 2021, le CCAS avait fixé une valeur minimale du bon alimentaire à 10 euros, + 2 euros par personne supplémentaire composant le foyer.

Au vu de l'inflation, il semble nécessaire de réévaluer ces montants à hauteur de 15 Euros comme valeur minimale du bon alimentaire, + 7 euros par personne supplémentaire composant le foyer.

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,**

- APPROUVE le financement des bons alimentaires dans le cadre du partenariat avec l'Épicerie solidaire des 4 Ponts dont le siège social est situé à Andrézieux-Bouthéon.
- FIXE la valeur minimale d'un bon alimentaire à 15 euros + 7 euros par personne supplémentaire composant le foyer.
- INDIQUE que ces valeurs pourraient faire l'objet d'une réévaluation financière chaque année.
- DIT que les crédits nécessaires au paiement des bons alimentaires délivrés sont prévus au BP

## **6. CREATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES PARTICIPANTS AUX DIFFERENTES SORTIES**

Suite à la crise sanitaire de la covid 19 et à l'annulation du repas de fin d'année en 2020, 2021 et 2022 à destination des séniors, un questionnaire avait été envoyé à l'automne 2022 aux personnes de plus de 70 ans pour recueillir leurs attentes en termes d'animations.

Après bilan de ces questionnaires, il en est ressorti que les séniors souhaitent voir organiser une ou plusieurs sorties dans l'année afin de créer des échanges et renouer avec du lien social.

Afin de maintenir un équilibre financier de ces opérations, il est proposé de demander une participation financière à chaque participant à hauteur de 30 % du montant total par personne (arrondi à l'entier supérieur).

Il est demandé pour les conjoints de moins de 70 ans qui souhaiteraient accompagner les participants une participation à hauteur de 50 % du montant total par personne.

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,**

- APPROUVE une participation financière à chaque participant à hauteur de 30 % du montant total par personne (arrondi à l'entier supérieur) pour les personnes de plus de 70 ans.
- APPROUVE une participation financière à hauteur de participation de 50 % pour les conjoints de moins de 70 ans.
- DIT que les crédits nécessaires au paiement des sorties organisées par le CCAS sont prévus au BP

## INTERCOMMUNALITÉ

### **7. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ POUR LA REALISATION D'ATELIERS NUMERIQUES - APPROBATION CF. ANNEXE**

Face à l'accroissement des besoins et une réelle nécessité d'accompagnement en proximité des usagers dans l'appropriation des outils numériques, Loire Forez agglomération déploie son Espace Public Numérique mobile (EPN mobile) sur l'ensemble de son territoire.

Les objectifs sont de :

- Poursuivre la sensibilisation et l'accompagnement en proximité des publics les plus éloignés du numérique en s'appuyant sur l'expérimentation menée au sein de l'EPN mobile en 2021.
- Réaliser en proximité un encadrement de qualité répondant aux besoins avec une approche innovante.
- Proposer des services cohérents coconstruits avec les acteurs du territoire pour faciliter l'accessibilité des habitants aux services de médiation numérique.

L'EPN mobile permet de mettre en place au sein de la commune des animations d'initiation au numérique pour des personnes de niveau débutant et intermédiaire animés par les conseillers numériques France Services (CnFS) de Loire Forez agglomération.

Le diagnostic des besoins a permis à Loire Forez d'arrêter conjointement avec la commune un programme d'interventions adapté. Le nombre d'animations est donc estimé à :

- 2 animation(s) de 2 h avec 1 conseiller numérique (1 à 4 usagers)
- 6 animation(s) de 2 h avec 2 conseillers numériques (5 à 8 usagers)

Ainsi, tenant compte du nombre d'animations estimé à l'article 1 de cette convention, le montant total de la prestation s'élève à 502 Euros.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,**

- APPROUVE la convention à intervenir avec LFA pour la mise en œuvre de l'espace Public Numérique mobile sur la commune de St Marcellin en Forez
- AUTORISE le Président ou son représentant à la signer
- DIT que les crédits afférents à cette dépense sont prévus au BP

## SOCIAL

### **8. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**

Le CCAS a reçu une demande d'aide financière pour le compte de Mme T.

Ses ressources actuelles ne lui permettant pas de régler une facture d'énergie d'un montant de 480,79€, le CCAS est sollicité pour le versement d'une aide financière exceptionnelle.

Mme De Simone précise que cette personne a déjà été aidée par le CCAS en mars 2022 avec une participation financière de 300 € pour le règlement partiel de sa facture d'énergie.

Compte tenu de l'aide versée il y a un an, il est proposé de verser une aide de 250 €. Un courrier l'encourageant à chercher un logement moins énergivore sur une autre commune sera fait à l'assistante sociale.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres par 10 voix pour :

1/ émet un avis favorable à l'octroi d'une aide financière exceptionnelle de 250 € euros pour le règlement partiel de la facture d'énergie de Mme T.

2/ dit que cette somme de 250 € sera versée directement sur le compte de EDF (Numéro client : 6 021 654 607 – numéro contrat : 4 06 4 040 744 503) par les soins de Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Montbrison.

3/ autorise Monsieur le Président à mandater la dépense correspondante par imputation sur le budget

## QUESTIONS DIVERSES

### 1- VIDE DRESSING

Un vide dressing sera organisé le dimanche 26 février

Les tables ont été vendues très rapidement sur la première matinée de vente.

#### Planning de présence

<b>Ouverture aux vendeurs 7 H</b> RDV à 6 H 45	Hélène - Margot
9 H – 11 H	Janine – Christiane
11 H – 13 H	Hélène – Margot – André

### 2- PROGRAMMATION DE SORTIES A DESTINATION DES PLUS DE 70 ANS

Comme convenu lors de la dernière réunion, une commission a été créée pour programmer des sorties à destination des séniors suite au retour des questionnaires qui ont été envoyés au plus de 70 ans.

Le bilan des questionnaires orientait sur des sorties à la journée, des spectacles, des goûters dansants...

Après consultation de plusieurs organisateurs, la commission a proposé :

- Une sortie à la journée « Les gourmandises du Pilat » organisée par les transports VENET. Le prix par personne est de 60 € sur une base de 48 personnes.  
Les participants auront à leur charge la somme de 20 €  
La communication est à organiser pour début mars.
- Un spectacle au « quai des artistes » à Montbrison à l'automne dans le cadre de la semaine bleue.  
Spectacle + goûter + bus = environ 31 € en fonction du nombre de participants  
A la charge des participants = 10 €
- Un goûter dansant à l'occasion de la galette des rois : le 9 janvier 2024 avec Daniel TORTI à l'animation. Montant de la prestation = 450 €

### 3- CALENDRIER DES MANIFESTATIONS 2023/2024

<b>DIMANCHE 26 FEVRIER 2023</b>	VIDE DRESSING
---------------------------------	---------------

<b>MARDI 25 AVRIL 2023</b>	SORTIE « LES GOURMANDISES DU PILAT »
<b>JEUDI 12 OCTOBRE 2023</b>	SORTIE « QUAI DES ARTISTES »
INTERVENTION DE AERS POUR CONDUITE DES SENIORS	A CONFIRMER
ATELIERS GESTES DE PREMIERS SECOURS ET UTILISATION DES DEFIBRILLATEURS	A CONFIRMER
<b>DIMANCHE 05 NOVEMBRE 2023</b>	BOURSE AUX JOUETS ET PUERICULTURE
<b>VENDREDI 15 DECEMBRE</b> <b>SAMEDI 16 DECEMBRE</b>	RECEPTION DES COLIS DE NOEL DISTRIBUTION DES COLIS DE NOEL
<b>MARDI 09 JANVIER 2024</b>	APRES MIDI DANSANT AVEC GALETTE DES ROIS

#### 4- CALENDRIER DES REUNIONS DU CCAS EN 2023

- MERCREDI 22 MARS : vote du budget et des subventions
- MERCREDI 24 MAI
- MERCREDI 26 JUILLET
- MERCREDI 27 SEPTEMBRE
- MERCREDI 22 NOVEMBRE

Certaines dates pourront être ajoutées en fonction des demandes d'aide financière.

**PROCHAIN CCAS LE MERCREDI 22 MARS 2023 A 19 H – SALLE DES MARIAGES**

**VOTE DU BUDGET**

Le 10 mars 2023

Le Président  
Eric LARDON

Le secrétaire



